Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM10122519-DE

# COMMUNE DE CAUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 2 décembre 2025
Date de publication : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Richard DUMONT à Claude LE QUELLENEC
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

---

## PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

---

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM10122519-DE

## PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Suite à son examen par le comité social territorial lors de sa réunion en date du 25 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal de confirmer le versement du régime indemnitaire (IFSE et CIA) non seulement aux agents titulaires, stagiaires mais également aux contractuels permanents dès le premier jour du contrat.

Il est proposé de porter le montant maximal du complément indemnitaire annuel à 540 € à compter de l'année 2025.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2022 instituant le complément indemnitaire annuel et la délibération modificative du conseil municipal en date du 19 décembre 2024,

- de fixer le montant du complément indemnitaire annuel maximal individuel à 540 euros à compter de l'année 2025,

- de préciser que les autres dispositions demeurent inchangées.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN
Morbihan

**Fabrice VELY**